



NOTE DE TRAVAIL

DOUZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 19 – 30 novembre 2012

Point 6 : Direction future

6.2 : Normalisation — approche de l'élaboration de SARP à l'appui du Ciel unique

ÉLABORATION DES NORMES ET PRATIQUES RECOMMANDÉES

(Note présentée par l'Australie)

SOMMAIRE

La présente note examine l'importante contribution de la Commission de navigation aérienne (ANC) et de ses groupes d'experts et groupes d'étude dans l'élaboration de normes et pratiques recommandées (SARP), de procédures et d'éléments indicatifs.

Elle demande à la Conférence de réaffirmer le rôle fondamental et les responsabilités de l'ANC et des États membres de l'OACI quant à l'élaboration de SARP de qualité et présentant un caractère d'actualité, et de convenir de l'amélioration de la gestion des moyens établis (groupes d'experts et groupes d'étude) pour l'élaboration des SARP.

La note appuie, et renforce, les principes recommandés dans la note de travail 23 (WP/23) pour améliorer le recours aux groupes d'experts et groupes d'étude de l'ANC, et elle recommande que ces mêmes principes soient appliqués à toute autre équipe spéciale mise sur pied par l'ANC ou le Secrétariat de l'OACI, pour une durée déterminée, afin de participer à l'examen de questions de navigation aérienne.

Elle reconnaît et appuie l'importante contribution continue des organisations et des experts de l'industrie dans l'élaboration des SARP, procédures et éléments indicatifs.

La note confirme la nécessité d'améliorer la gestion des activités des groupes d'experts et des groupes d'étude de l'ANC et leur coordination avec les programmes de travaux du Secrétariat de l'OACI afin de répondre aux préoccupations exprimées quant à la rapidité d'intervention et à l'efficacité des arrangements actuels et de s'attaquer aux questions émergentes en matière de navigation aérienne.

Suite à donner : la Conférence est invitée à convenir des recommandations figurant au paragraphe 3.3.

1. INTRODUCTION

1.1 L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a tiré avantage des experts des États et de l'industrie mis à disposition dans le cadre du programme technique d'élaboration de SARP, procédures et éléments indicatifs.

1.2 La Convention de Chicago précise le rôle des experts dans sa définition de l'institution de l'ANC et de ses sous-commissions. Les conditions à remplir pour être nommé comme expert sont de posséder les titres et qualités, ainsi que l'expérience voulus en matière de science et de pratique de l'aéronautique. Les articles de la Convention prévoient aussi que tout État contractant peut se faire représenter en proposant la candidature d'experts.

1.3 La note AN-Conf/12-WP/23 propose de solides principes de focalisation, d'efficacité, d'uniformité, de transparence et de planification intégrée pour examiner les structures des groupes d'experts.

1.4 Il est possible de renforcer ces principes en faisant valoir que les aspects compétences techniques et représentation géographique du principe de focalisation devraient être appliqués chaque fois que c'est possible.

1.5 Le principe de transparence peut également être renforcé par la mise en place d'exigences claires en matière de responsabilité, à savoir un mandat pour le groupe intéressé, à qui il rend compte, quelles échéances il doit respecter et avec quels groupes connexes de l'ANC et de l'OACI il doit être en consultation et en liaison pour la réalisation de ses tâches.

1.6 Ces principes devraient être appliqués à toute autre équipe spéciale mise sur pied par l'ANC ou le Secrétariat de l'OACI, pour une durée déterminée, afin de participer à l'examen de questions de navigation aérienne.

1.7 Tout en appuyant la mise en place de ces principes renforcés, la Conférence devrait réaffirmer le rôle fondamental et les responsabilités de l'ANC et des États membres de l'OACI quant à l'élaboration de SARP de qualité et présentant un caractère d'actualité, et convenir de l'amélioration de la gestion des moyens établis (groupes d'experts et groupes d'étude) et d'autres équipes spéciales pour l'élaboration des SARP.

1.8 La Conférence devrait reconnaître et appuyer l'importante contribution continue de l'éventail d'organisations et d'experts de l'industrie dans l'élaboration des SARP, procédures et éléments indicatifs, selon qu'il convient.

1.9 Les États membres de l'OACI devront toutefois continuer d'examiner la question s'il devait y avoir des propositions concernant des modalités d'élaboration des normes reposant sur l'industrie et ayant une portée régionale comme base pour les futures SARP approuvées par l'OACI pour la navigation aérienne, étant donné que ces modalités ne semblent pas cadrer pleinement avec les principes décrits dans la note AN-Conf/12-WP/23.

2. CONTEXTE

2.1 Le principal groupe d'experts de l'OACI est la Commission de navigation aérienne.

2.2 Des groupes d'experts provenant d'États et d'organisations sont mis à la disposition de l'ANC pour l'aider à présenter, dans des délais précis, des solutions à des problèmes spécialisés et à des questions émergentes de navigation aérienne, et ils complètent les ressources fixes de l'ANC et du Secrétariat.

2.3 Les groupes d'experts travaillent sous contrôle de l'ANC, comme le décrivent les *Instructions pour les groupes d'experts de la Commission de navigation aérienne* (Doc 7984/4).

2.4 Les groupes d'étude sont de petits groupes d'experts mis à disposition par des États et des organisations pour aider, à titre consultatif, à faire progresser des tâches techniques données de l'OACI.

2.5 Les groupes d'étude sont censés travailler en collaboration étroite mais informelle avec le Secrétariat de l'OACI. Les résultats des travaux réalisés avec l'aide d'un groupe d'étude sont soumis à l'ANC pour un traitement plus poussé, au besoin.

2.6 Les groupes d'étude ont pour objet de faire progresser rapidement certaines tâches du programme des travaux de la navigation aérienne et d'aider le Secrétariat à réaliser des tâches qu'il ne peut faire seul. La création de chaque groupe d'étude est autorisée par l'ANC.

2.7 Les groupes d'experts et les groupes d'étude ont aidé à élaborer des solutions qui sont transparentes, qui représentent de manière importante les contributions d'experts mondiaux provenant d'un éventail de régions, d'États et d'organisations internationales, et qui, au bout du compte, sont acceptables pour l'ensemble de l'OACI.

2.8 Des « équipes spéciales » créées en marge de la structure des groupes d'experts et des groupes d'étude ne réussissent pas toujours à susciter une participation mondiale forte pour l'élaboration d'éléments à présenter à l'examen de l'OACI et elles peuvent se concentrer sur des questions ponctuelles régionales plutôt que sur des questions d'importance mondiale.

2.9 D'importants développements sont proposés quant à la planification future de la navigation aérienne par le biais du projet d'actualisation du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, par l'établissement proposé d'un Plan mondial de navigation aérienne distinct, traitant de la capacité et de l'efficacité, et par la mise au point future des modules et des priorités des mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU).

2.10 Il est donc d'une importance vitale d'indiquer clairement les priorités, de donner des orientations et d'assurer la coordination pour l'élaboration des normes et pratiques recommandées, procédures et éléments indicatifs, aux programmes de travaux de l'ANC, au Secrétariat de l'OACI et aux divers groupes d'experts, groupes d'étude et autres équipes spéciales qui les appuient.

2.11 Il est reconnu que les arrangements actuels peuvent être améliorés grandement par une meilleure coordination et un meilleur partage des connaissances entre l'ANC, le Secrétariat de l'OACI, les groupes d'experts et les groupes d'étude. Grâce à de telles améliorations permettant d'accroître la productivité et l'efficacité de ces groupes, on ne devrait avoir recours aux autres équipes de travail ou équipes spéciales que lorsque des avis supplémentaires précis seraient utiles et sont nécessaires pour des questions spécialisées, nouvelles ou émergentes ; ainsi les équipes de travail ou autres équipes spéciales devraient compléter les rôles établis des États, de l'ANC et du Secrétariat de l'OACI, et non pas s'y substituer.

2.12 En application du Doc 7984/4, l'approbation par l'ANC des groupes d'étude assure un mécanisme pour améliorer la performance des groupes d'experts et des groupes d'étude, et accroître la coordination entre eux. Dans les cas où aucun groupe d'experts n'est établi, toute consultation d'experts faisant intervenir des États ou des organisations peut avoir lieu par le biais d'un groupe d'étude.

2.13 Dans le cadre de la gestion du programme des travaux, l'ANC devrait donner à chaque groupe un mandat qui définit clairement ses attributions et son rôle, son programme de travail approuvé et les exigences en matière de comptes rendus. L'ANC devrait recevoir des rapports d'avancement périodiques de chaque groupe en fonction de leurs programmes de travail convenus et devrait aussi assurer la coordination entre les groupes.

2.14 Des arrangements de gestion et de coordination semblables à ceux décrits au paragraphe 2.13 devraient également être appliqués aux programmes de travaux concernant la navigation aérienne entrepris par le Secrétariat de l'OACI.

3. CONCLUSION

3.1 Les services des experts désignés par les États, les organisations internationales et l'industrie ont contribué de manière significative au succès de l'élaboration des dispositions de l'OACI en matière de navigation aérienne.

3.2 L'amélioration de la gestion des groupes d'experts et des groupes d'étude et une meilleure coordination avec le Programme de travail du Secrétariat de l'OACI concernant les questions de navigation aérienne pourraient aider à répondre aux préoccupations exprimées quant à la rapidité d'intervention dans le cadre des arrangements actuels, au sein d'une industrie aéronautique internationale dynamique.

3.3 Il est recommandé que la Conférence convienne :

- a) de réaffirmer les dispositions de la Convention de Chicago qui s'appliquent à la Commission de navigation aérienne (ANC) et aux sous-commissions établies (groupes d'experts et groupes d'étude) ainsi que le rôle fondamental et les responsabilités des États et de l'ANC quant à l'élaboration de normes et pratiques recommandées, procédures et éléments indicatifs de qualité et présentant un caractère d'actualité ;
- b) d'appuyer les importantes contributions continues des organisations et des experts de l'industrie dans l'élaboration des SARP, procédures et éléments indicatifs pour la navigation aérienne ;
- c) que l'ANC et le Secrétariat de l'OACI améliorent leur gestion et leur coordination des groupes d'experts, groupes d'étude et autres équipes spéciales apportant des contributions en matière de navigation aérienne et dont ils ont la charge, par les moyens suivants :
 - 1) application systématique du Doc 7984/4 à tous les groupes d'experts et groupes d'étude ;
 - 2) réception de comptes rendus périodiques des groupes d'experts, groupes d'étude et autres équipes spéciales en fonction des programmes de travaux convenus et/ou du mandat ;
 - 3) demande de coordination solide entre les groupes pour garantir une gestion efficace des questions et éviter les doubles emplois ;
 - 4) application des principes de focalisation, d'efficacité, d'uniformité, de transparence et de planification intégrée au fonctionnement des groupes d'experts, groupes d'étude et autres équipes spéciales, comme l'indique la note WP/23 ;

- d) de renforcer les principes à appliquer pour rendre plus efficace le recours à tous les groupes d'experts, décrits dans la note WP/23, en exigeant :
- 1) que les aspects compétences techniques et représentation géographique du principe de focalisation soient suivis chaque fois que c'est possible ;
 - 2) l'application du principe de transparence portant notamment sur la mise en place d'exigences claires en matière d'obligation redditionnelle, y compris le mandat, les échéanciers de comptes rendus et les arrangements de consultation avec les groupes connexes de l'ANC et du Secrétariat de l'OACI.

— FIN —